



CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2026

Présents : 25	L'an deux mille vingt-six, le 19 mai , à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Excusés : 2	
1 pouvoirs	
Absents : 0	
Votants : 26	
En exercice : 27	Étaient présents : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Alexis GOUGEON, M. Wilfried HERBERT, M. Christophe HUNAUT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Amandine LEPESTEUR, Mme Marina LUCAS, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Nadine YOU. Étaient absentes excusées : Mme Stéphanie MICHALET, Mme Annie WALGRAEF (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC). Assistait également au titre des services : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA. Secrétaire de séance : M. Nicolas CLÉMENCEAU Date de la convocation : 12 mai 2026
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	
Le 22 mai 2026,	
Publiée, le 22 mai 2026,	
Notifiée, le 22 mai 2026	
Délibération n°260519_10	<u>CULTURE</u> Convention de mécénat avec le 7 de table pour la saison culturelle 2026-2027

Madame l'Adjointe au Maire expose aux élus que le restaurant « Le 7 de Table » souhaite effectuer, comme chaque année, une action de mécénat auprès de la Commune pour soutenir la saison culturelle.

Afin de formaliser cet engagement, une convention de mécénat pour l'année 2026 – 2027 doit être conclue entre la Commune et le restaurant « Le 7 de Table ».

Cette convention prévoit notamment que :

- La Commune s'engage à faire figurer le logo du mécène sur ses supports de communication et à proposer au restaurant d'intégrer une publicité au dos des billets ;
- Le restaurant recevra 2 places par spectacle ;
- Le restaurant s'engage à verser à la Commune 50% du coût de l'impression des livrets de la saison culturelle.
- Le restaurant s'engage à faire connaître la saison culturelle par la distribution de supports de communication ;
- Le restaurant s'engage à accueillir un groupe.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

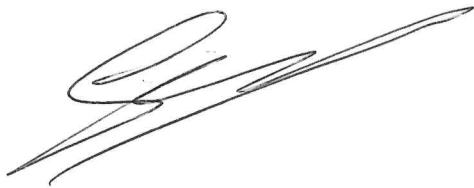
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

► **CONCLUT** une convention de mécénat avec le restaurant « Le 7 de Table » pour la saison culturelle 2026 – 2027 ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nicolas CLÉMENCEAU
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

